

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
RELATIF A L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
DE MÉNAGES DÉFAVORISÉES, FRAGILES ET VULNÉRABLES DANS
L'ACCES ET LE MAINTIEN AU LOGEMENT

OBJET DE LA CONVENTION

La Présente Convention structure et pérennise la démarche innovante d'interventions conjointes des professionnels et des bénévoles dans un objectif de renforcement de la compétence d'autonomie d'habiter des publics accompagnés

Eléments de contexte

De par son projet associatif SOLIHA METROPOLE NORD, accueille et accompagne des ménages dits fragiles et vulnérables quant à l'accès et le maintien au logement.

Pour faire vivre son Projet, l'association développe une insertion sociale durable par l'Habitat, de lutte contre le logement indigne.

Au travers de son projet, l'association MARCQ TERRE D'ACCUEIL mobilise des bénévoles afin de venir en aide aux personnes en détresse sur notre territoire (famille, ménage, personnes isolées). Le public pris en charge concerne en particulier les réfugiés, les migrants mais aussi d'autres typologies de personnes en déshérence dès lors qu'elles restent dans le cadre légal. Notre objectif central vise à accompagner les personnes à retrouver une autonomie qui garantira leur émancipation au sein de notre société.

Nos échanges réguliers et plus particulièrement notre dernière action expérimentale portant sur l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ont fait apparaître la volonté de poursuivre notre engagement partenarial.

Dans ce cadre, il est utile de rappeler nos principes et buts communs :

- Des valeurs humanistes et d'émancipation communes ;
- La même volonté de faire émerger des actions pérennes qui associent et mélangent le bénévolat et les interventions de professionnels ;
- La volonté partagée d'être plus efficace dans l'insertion au quotidien des ménages accueillis : Droits, Logement, Insertion socio-professionnelle.

La nouvelle convention se propose :

- ***de consolider les précédents acquis ;***
- ***de répondre aux besoins de maillage social auprès des ménages en difficulté pour réussir leur intégration ;***
- ***de prendre en charge, en partenariat, certaines situations complexes identifiées par l'un ou l'autre des parties prenantes.***

L'ensemble des accompagnements se fera après analyse conjointe de faisabilité (SOLIHA, M.T.A et son réseau, ainsi que d'autres acteurs complémentaires, si nécessaire).

Plus globalement, cette convention doit permettre de consolider les processus d'intervention entre les professionnels et les bénévoles :

- structurer et piloter la démarche innovante qui articule les actions bénévoles et celles de professionnels sur l'ensemble du parcours d'accompagnement des ménages,
- de traduire la volonté de SOLIHA d'insérer dans l'accompagnement des ménages, des

actions bénévoles portées par MARCQ TERRE D'ACCUEIL.

Ce nouveau partenariat nécessite de revisiter notre « Cadre de travail ». Il s'agit de :

- Formaliser les actions de chacune des deux structures pour intervenir conjointement auprès des publics visés ;
- Définir le cadre de pilotage et d'intervention opérationnelle auprès des ménages ;
- Préciser les modalités selon lesquelles les deux structures choisiront collectivement d'actionner la convention en faveur des ménages qu'elles auront retenues d'un commun accord.

Cette convention « Cadre » sera complétée d'un projet d'intervention par ménage suivi qui précisera les actions de SOLiHA et celles de MARCQ TERRE D'ACCUEIL. Il s'agit d'adapter les actions de proximité aux besoins réels du ménage suivie et des moyens que SOLiHA MN et MARCQ TERRE D'ACCUEIL pourront déployer au regard des spécificités du ménage à suivre.

Les deux associations associent leurs compétences à partir de leur projet respectif. pour rappel :

- **SOLiHA Métropole Nord** développe une insertion sociale durable par l'Habitat, de lutte contre le logement indigne, en direction des publics les plus fragiles et les plus vulnérables de la métropole lilloise en articulant et coordonnant ses actions autour de cinq grands métiers :
 - **Le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins, et de son entretien ;**
 - **L'accompagnement social individuel et collectif adapté aux capacités des personnes ;**
 - **La gestion locative adaptée ;**
 - **Le développement d'une action de résorption de l'habitat privé indigne ;**
 - **La réponse à des projets de territoire dans le champ de l'habitat privé.**

Il s'agit d'être garant de l'accompagnement des ménages prises en en charge, au titre d'un parcours résidentiel.

L'accompagnement social global individuel et collectif, est proposé sur une période de 24 mois avec renouvellement si besoin à une personne ou une famille dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul de ces 2 types de difficultés. Il concerne essentiellement le rapport à construire ou à maintenir entre la personne ou famille et son logement et le parcours de cette personne sans pour autant en prédéterminer les étapes.

- **Marcq Terre d'Accueil (M.T.A)** est une association citoyenne composée de personnes qui souhaitent venir en aide aux personnes en déshérence.

Ses actions s'articulent selon deux priorités :

- **les populations de réfugiés et de migrants sans exclusive vis-à-vis d'autres situations de déshérence ;**
- **une zone géographique qui inclut Marcq-en-Barœul et ses environs.**

Au plan global de l'accompagnement, ses actions sont polarisées autour de cinq axes d'insertion

dans la société et dans la vie quotidienne par la présence attentive, des actions de ses membres bénévoles et des personnes qu'elles mobiliseront.

Ces cinq axes peuvent se présenter ainsi :

- Actions de pré-accueil et d'accueil ;
- Actions de vie dans l'appartement et l'environnement de proximité ;
- Actions sanitaires et scolaires : veiller à la bonne prise en charge ;
- Actions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle (en lien avec SOLiHA) ;
- Actions de soutien financier ponctuel (faire face aux imprévus financiers ou temporiser le déblocage d'une aide publique).

Ces actions bénévoles viennent en complément et en soutien des actions conduites par SOLiHA MN. La démarche innovante de M.T.A est d'inscrire ce maillage d'actions de proximité dans la durée et dans un processus reproductible qui permette d'accueillir mieux et de manière plus humaine en respectant les particularités de chaque famille.

Ainsi, un suivi famille par famille, définira au plus près les actions des bénévoles en lien avec les deux autres structures professionnelles parties prenantes.

Dans ce cadre général, il est ainsi défini

Entre,

L'Association **SOLiHA METROPOLE NORD**, représentée par Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, en qualité de Présidente, dont le siège social se trouve au 112, Gustave Dubled 59170 Croix, d'une part,

Et L'Association **MARCQ-TERRE-D'ACCUEIL**, représentée par Monsieur Jean-Marie DUMORTIER en qualité de président de l'association M.T.A, dont le siège social se trouve au 21 rue du Général Gallieni 59700 Marcq-en-Barœul, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les accords partenariaux autour de la mise en œuvre d'une collaboration entre les professionnels et les bénévoles dans la proposition d'un accompagnement centré sur le développement et l'amélioration de la compétence d'autonomie d'habiter.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Labo'social de SOLiHA MN.

Article II – PUBLIC VISE

Cette convention s'adresse à l'ensemble des ménages, confrontés au mal-logement et plus particulièrement à la difficulté d'accès et de maintien au sein de la Métropole Lilloise. Elle vise à faciliter et à renforcer globalement l'insertion sociale, culturelle et/ou économique.

Article III – ENGAGEMENTS

SOLiHA Métropole Nord s'engage à :

- Informer les communes du projet et de la mise à disposition d'un logement dans le cadre de ce partenariat ;
- Informer les communes et les partenaires sociaux du déroulement de la prise en charge des ménages concernées ;
- Proposer des situations de ménages correspondant au profil du public visé par la présente convention, logés et/ou hébergés au sien du parc de SOLiHA MN ;
- Mettre en place un accompagnement social global adapté et individuel, en complémentarité de l'intervention des bénévoles de MTA ;
- Proposer systématiquement un accompagnement social par un travailleur social diplômé de manière coordonnée à l'accompagnement social des autres partenaires de la convention ;
- Co-animer les rencontres de suivis des ménages et participer aux diverses instances de pilotage et d'échanges de pratiques.

Marcq-Terre-d'Accueil s'engage à :

Assurer un accompagnement de proximité relatif à tous les champs de la vie quotidienne de la famille : santé, éducation, emploi, maintien du logement, et ce à travers un contact de proximité régulier.

Article IV – Instance de pilotage et opérationnelle

Une instance de pilotage dénommé « Comité de pilotage » est chargée de la bonne exécution de la Convention Cadre et des Conventions par famille.

➔ Le Comité de Pilotage :

- Coordonne les actions des partenaires ;
- Donne l'accord pour le suivi d'un ménage dans le cadre de la convention sur la base d'un accord de chacune des structures ;
- Veille à la bonne mise en œuvre de la convention ;
- Évalue les résultats des suivis des ménages et des actions déployées ;
- Trace des pistes de progrès et formule des propositions pour anticiper des difficultés ou résoudre une situation imprévue ;
- Il est composé de deux représentants de chaque structure. Le Comité de Pilotage se réunira deux fois ans dans l'année.

Une instance opérationnelle dénommée « Comité opérationnel » a pour mission le suivi des ménages pris en charge par les partenaires.

Un projet d'intervention spécifique par ménage explicite les actions à déployer au regard des spécificités du ménage accompagné et des ressources d'intervention locale.

➔ Le Comité opérationnel :

- Se réunit de manière mensuelle ;
- Est un lieu de partage des informations sur le ménage;
- Suit les dossiers du ménage;
- Évalue les besoins à court terme du ménage suivi ;
- Mobilise les acteurs nécessaires ;
- Formalise avec le ménage le projet d'accompagnement ;
- Fixe les actions à mener ;
- Veille à la bonne réalisation des actions ;
- Fait les bilans intermédiaires par partage de bonnes pratiques entre les deux partenaires.

Article V – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**1. Personnes référentes**

Chacune des associations mettra à disposition des référents pour cette convention partenariale.

Au sein du comité de pilotage :

Pour SOLiHA MN:

- Le Chargé de mission développement stratégique, innovation sociale et communication;
- La Responsable de service Hébergements d'Urgence.
- Le Directeur Général Adjoint;

Pour Marcq-Terre-d'Accueil :

- Mr DUMORTIER – Président M.T.A ou son représentant ;
- Mr HARQUET –Administrateur M.T.A ;
- Mme PRUVOST – Administratrice M.T.A.

Au sein du comité opérationnel :

Pour SOLiHA MN:

- La Responsable de service Hébergements d'Urgence.
- Les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement

Pour Marcq-Terre-d'Accueil :

- Mr DUMORTIER – Président M.T.A
- Un accompagnant ou accompagnante des ménages suivis

2. Conduite des projets et suivi opérationnel des ménages

Ce suivi est réalisé sur la base du « Comité opérationnel » qui partage les informations et les besoins des ménages pour établir les actions nécessaires au fil de l'eau.

Ce comité centralise l'information et le suivi en s'appuyant sur les réseaux professionnels et bénévoles disponibles pour répondre aux besoins des ménages accompagnés.

Ce Comité opérationnel s'appuiera sur le projet de chaque famille définie dans l'annexe « *Famille XXX* » pour agir et répartir les actions entre les différentes structures contractantes.

Article V – EVALUATION ET CONTROLE DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage se donne comme objectif premier d'établir une base d'indicateurs de suivi et d'analyse des actions menées. Il s'agit, dans un process itératif action/évaluation/pistes de progrès, de maintenir une vision globale et de pérenniser les résultats probants.
Un bilan annuel sera transmis aux conseils d'administration des parties prenantes.

Article VI – OBLIGATIONS DE DISCRETION

Les associations sont tenues à une obligation de discrétion. Elles s'engagent à garder de manière confidentielle toutes les données personnelles transmises qui concernent la situation des ménages.

Article VII – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée d'un an et est reconductible

Fait à Croix, en deux exemplaires, le 16 février 2021

Pour SOLiHA Métropole Nord

Mme Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE
Présidente

Pour Marcq-Terre-d'Accueil

Mr Jean-Marie DUMORTIER
Président